



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Kiev 2013**

MC.DEC/5/13  
6 December 2013

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingtième Réunion**  
CM(20), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 5/13**  
**AMÉLIORATION DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE**  
**DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE DANS**  
**LA RÉGION DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Rappelant et réaffirmant les engagements pris dans le cadre de l'OSCE en matière d'environnement et d'énergie dans l'Acte final de Helsinki 1975, le Document stratégique de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adopté à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en 2003, la Décision n° 12/06 du Conseil ministériel relative au dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE, la Décision n° 6/07 du Conseil ministériel sur la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes, la Déclaration de Madrid sur l'environnement et la sécurité, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Madrid en 2007, la Décision n° 6/09 du Conseil ministériel relative au renforcement du dialogue et de la coopération sur la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE et la Déclaration commémorative d'Astana de 2010,

Considérant le lien qui existe entre les activités liées à l'énergie et l'environnement,

Soulignant qu'il est important de réduire l'impact négatif de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie,

Notant l'impact de la production, du transport et de la consommation d'énergie sur l'environnement et son caractère transfrontière,

Reconnaissant qu'une gestion responsable et durable des ressources naturelles et énergétiques peut améliorer l'environnement, freiner le changement climatique, stimuler la croissance économique et contribuer à la sécurité et à la stabilité,

Considérant qu'un approvisionnement en énergie abordable, diversifié, fiable et durable constitue une condition préalable importante à un développement durable et que les ressources énergétiques peuvent contribuer notablement à la croissance économique si elles sont gérées de manière responsable et transparente,

Notant que l'empreinte écologique peut être améliorée grâce à la poursuite par les États participants d'une diversification énergétique associée à des options énergétiques plus durables écologiquement, l'accent étant mis sur l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, dans l'élaboration de leurs politiques énergétiques nationales respectives,

Soulignant l'avantage comparatif dont dispose l'OSCE en tant que plateforme pour un vaste dialogue politique sur les questions relatives à l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, en complément des activités et initiatives bilatérales et multilatérales existantes créant des synergies avec, entre autres, les travaux du Comité de l'énergie durable de l'ONU-CEE,

Reconnaissant que la bonne gouvernance, la transparence et les mesures de lutte contre la corruption ainsi que la participation de la société civile et du secteur privé aux processus de prise des décisions et d'élaboration des politiques à tous les niveaux débouchent sur une intégration accrue des préoccupations écologiques liées à la production, au transport et à l'utilisation d'énergie et notant à cet égard les activités et les principes de l'ITIE et d'autres partenariats et initiatives multipartites,

Reconnaissant que l'interdépendance croissante entre les pays producteurs, consommateurs et de transit d'énergie dans l'espace de l'OSCE rend nécessaire un dialogue coopératif,

Conscient que le recours aux sources d'énergie renouvelables, aux technologies à bas carbone et aux mesures d'efficacité énergétique contribuent à réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre et offre des possibilités économiques,

Cherchant à soutenir la poursuite du développement et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'échange des meilleures pratiques et de technologies afin d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie,

Soulignant l'importance de la coopération régionale et sous-régionale, selon qu'il convient, pour améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie en vue de renforcer la sécurité et la stabilité,

S'inspirant du résumé des conclusions, des recommandations et des résultats pertinents du vingt et unième Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « Accroître la stabilité et la sécurité : améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE »,

1. Encourage les États participants à tirer le meilleur parti possible de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue, une coopération, un échange d'informations et un partage des meilleures pratiques de grande ampleur, entre autres sur la bonne gouvernance et la transparence en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, les technologies nouvelles, le transfert de technologies et la croissance verte dans le secteur énergétique ;
2. Encourage les États participants à promouvoir des normes élevées de transparence, de responsabilisation et de bonne gouvernance afin d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, notamment en préconisant et en renforçant la bonne gouvernance

environnementale dans la planification, le financement et l'exécution des activités liées à l'énergie ;

3. Appelle les États participants à associer les organisations de la société civile à l'élaboration de recommandations de politique générale ainsi qu'à la conception, l'exécution et l'évaluation des projets relatifs à l'énergie durable et à l'impact écologique des activités liées à l'énergie ;

4. Encourage les États participants à promouvoir la modernisation et l'innovation technologique dans le secteur de l'énergie, dans le but en particulier de renforcer la durabilité environnementale et d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, y compris grâce à une coopération public-privé ;

5. Encourage les États participants à promouvoir une coopération multipartite entre les gouvernements, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, la société civile, le monde des affaires, les universités, les organismes de développement et les institutions financières afin d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, grâce notamment à la promotion des partenariats public-privé et de l'innovation technologique en vue de partager les meilleures pratiques entre les États participants ;

6. Encourage les États participants à examiner le rôle possible de l'OSCE dans l'appui à l'Agenda de développement post-2015 de l'ONU dans la mesure où il peut avoir trait à l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, ainsi que dans l'Initiative ONU/Banque mondiale sur l'énergie durable pour tous ;

7. Encourage les États participants à intégrer une démarche d'équité entre les sexes<sup>1</sup> dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets et de politiques concernant la durabilité énergétique et à assurer l'égalité des chances des hommes et des femmes pour ce qui est de l'accès aux ressources, aux avantages et à la participation à la prise des décisions à tous les niveaux ;

8. Charge les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de continuer à favoriser, selon qu'il conviendra, la coopération internationale, entre autres en soutenant les instruments juridiques, les conventions et les protocoles internationaux et régionaux pertinents relatifs à l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, et d'appuyer, sur demande, leur mise en œuvre par les États participants en contribuant ainsi à la transparence, à la responsabilisation et à la bonne gouvernance en matière énergétique dans l'espace de l'OSCE ;

9. Charge les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de continuer à suivre les aspects transdimensionnels de l'impact écologique des activités liées à

---

1 « Intégrer une démarche d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes ». Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), Chapitre IV, paragraphe 4.

l'énergie lorsqu'il est aggravé par des catastrophes naturelles ou anthropiques, et d'aider les États participants, sur leur demande, à tirer le meilleur parti possible de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue, une coopération, un échange d'informations et un partage des meilleures pratiques de grande ampleur sur ces aspects ;

10. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, en coopération avec les opérations de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats et en vue de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE, de promouvoir l'énergie durable et de favoriser, selon qu'il conviendra, la coopération transfrontière ;

11. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et les opérations de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats et à la demande du pays hôte, de continuer de soutenir la sensibilisation à l'impact des activités liées à l'énergie sur l'environnement et de faciliter la participation de la société civile, des universités et du secteur des affaires aux processus décisionnels respectifs, y compris par l'intermédiaire des centres Aarhus et d'autres partenariats et initiatives multipartites ;

12. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.